

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 12 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Stephen LYTTON, Evelyne ROBERT, Nadine ENGELMANN, Carole PETIT, Hervé CHEVRIER, Jean-Luc BURE.

Secrétaire de séance : Evelyne ROBERT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
8	8	8

Date de convocation
3 janvier 2017

Date d'affichage
5 janvier 2017

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**ELECTION D'UN 2^e ADJOINT
DE_2017_001**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints et fixant leur nombre à 2 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 avril 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Marc ANIERE, 2^e adjoint pour exercer les fonctions dans les domaines suivants : finances et correspondances courantes ;

Vu la lettre de démission de M. Jean-Marc ANIERE des fonctions de 2^e adjoint et de conseiller municipal, adressée à M. le Préfet de l'Yonne, acceptée par le représentant de l'Etat et notifiée le 31 décembre 2016 ;

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Jean- Marc ANIERE, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mars 2014
- 2) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 8 voix POUR, de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à deux ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Evelyne ROBERT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Stephen LYTTON et Carole PETIT.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 8
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 7
- e) Majorité absolue : 5

NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
ROBERT Evelyne	7 voix	Sept voix

Mme Evelyne ROBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2^e Adjoint, et a été immédiatement installée.

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE_2017_002

Suite au décès de M. Edouard DONABEDIAN, membres titulaire de la commission d'appel d'offres et à la démission de M. Jean-Marc ANIERE membre suppléant il est nécessaire de procéder à une élection afin de les remplacer.

Résultat du Vote :

Titulaire	Nombre de voix obtenues
Nadine ENGELMANN	7 voix
Suppléant	
Carole PETIT	7 voix

NOMINATION DU CORRESPONDANT A LA DEFENSE ET DU CORRESPONDANT A LA SECURITE ROUTIERE DE_2017_003

Suite à la démission de M. Jean-Marc ANIERE, correspondant à la défense et correspondant à la sécurité routière, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un conseiller à ces 2 fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer :

- Mme Evelyne ROBERT correspondante à la défense
- Mme Evelyne ROBERT correspondante à la sécurité routière

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU CONSEIL D'ECOLE DE_2017_004

Suite à la démission de Mme Martine ARCHIERI, déléguée suppléante de la commune au Conseil d'école, il est nécessaire de procéder à un nouveau vote :
Stephen LYTTON est élu délégué suppléant au conseil d'école avec 8 voix

DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET DE 2 DELEGUES SUPPLEANTS COMMUNAUX SIEGEANT AU SEIN DES COMITES DE SECTEUR DE LA FEDERATION DES EAUX PUISAYE FORTERRE DE_2017_005
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 40

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Asnières-Sous-Bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne,

Vu la résolution statutaire du 2 décembre 2016 adoptée par les représentants du futur Syndicat Mixte.

Considérant qu'un nouveau syndicat mixte dénommé « Fédération Eaux Puisaye-Forterre » issu de la fusion des syndicats mentionnés ci-avant est créé au 1^e janvier 2017,

Considérant que le Comité Syndical est composé de délégués élus par les 6 comités de secteur qui constituent des commission locales d'eau et que chaque comité de secteur est composé de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants désignés par chacune des communes composant le secteur,

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant, au plus le vendredi de la 4^e semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui représentent la commune au sein du Comité de Secteur de Mailly-la-Ville dont elle dépend qui désignera les délégués devant siéger au Conseil Syndical de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre,

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder, à l'élection à bulletin secret, des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants.

TITULAIRES	ENGELMANN Nadine 8 voix
	ROBERT Evelyne 8 voix
SUPPLEANTS	PETIT Carole 8 voix
	LYTTON Steve 8 voix

**CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DE LA
RD 606
DE_2017_006**

Après consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition du bureau d'étude ECMO pour l'étude de l'aménagement de la RD 606 pour un montant de 3990.50 € HT
Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**ACHAT D'UN CAMION
DE_2017_007**

M. le Maire donne acte aux élus de la proposition de M LESTER pour la vente d'un fourgon benne FORD Transit pour 7000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire une proposition d'achat de ce camion, à M. LESTER pour un montant de 6500 €.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INTERCOMMUNAL
POUR LE RELAIS DE SERVICE PUBLIC
DE_2017_008**

Suite au transfert de compétence de la CCECY à la commune d'Arcy sur Cure et au niveau du personnel, l'agent d'accueil du relais de service public, n'occupant pas ses fonctions sur le seul relais d'Arcy-sur-Cure, ce dernier n'est pas transféré automatiquement à la commune. D'autre part la commune envisage un recrutement pour occuper ces fonctions ainsi que celle d'encadrant du périscolaire d'une seule et même personne.
D'ici ce recrutement, la commune d'Arcy souhaite le maintien de l'agent actuel jusqu'au 30 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal pour le Relais de Service Public avec la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES EPCI AU SDIS
DE_2017_009**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention qui a pour objet la mensualisation du prélèvement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'année 2017.

**CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES
ECOLES D'AUXERRE ACCUEILLANT DES ENFANTS DE COMMUNES
EXTERIEURES
DE_2017_010**

Un enfant de la commune est scolarisé en Classe d'Intégration Scolaire sur Auxerre, la participation demandée est de 87,55 € pour 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention de répartition de charges ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**FOURNITURE ET POSE DE COMPTEURS D'EAU RADIO RELEVÉ
DE_2017_011**

Après consultation, le Conseil Municipal décide d'effectuer les travaux de changements de tous les compteurs d'eau de la commune afin de les équiper de tête de lecture pour un relevé à distance. Ces travaux sont prévus sur une période de 2 ans. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le devis de la société VEOLIA pour une 1^o tranche à 33 000 € HT, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**ACHAT DU MATERIEL DE RELEVÉ ET DE GESTION DES COMPTEURS D'EAU
DE_2017_012**

Afin d'effectuer les relevés de compteurs d'eau à distance, il convient d'équiper la commune d'un terminal de saisie, d'une antenne de toit et d'un logiciel d'exploitation des données. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis VEOLIA pour un montant de 8345.44 € HT (formations du personnel comprises).

**AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE
DU BUDGET 2017
DE_2017_013**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. «

Montant budgétisé pour la commune - dépenses d'investissement 2016 : 304 124 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 76 031 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1. achat d'un camion 6 500 €

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » DE_2017_014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 49,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création au 1^{er} janvier 2017 du budget annexe relatif à l'assainissement et sera dénommé « budget annexe assainissement ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2017 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire donne lecture du courrier du la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan portant sur la création de la commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges. M. Jean-Luc BURE est désigné afin de représenter la commune au sein de cette commission.
- M. le Maire donne lecture du courrier du la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan portant sur la mise en place d'une commission intercommunale des impôts directs. Mme Sylvie JOUBLIN sera proposée à la CCAVM.
- M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu le 31 décembre du Tribunal Administratif de Dijon une requête de M. et Mme Fernand-René LUCAS qui souhaitent : condamner la commune à faire effectuer les travaux de mise en conformité de la salle des fêtes au niveau de l'insonorisation, interdire à la commune d'utiliser la salle à défaut d'exécution des travaux, condamner la commune à leur verser au total 15 000 € en réparation des nuisances subies. Contact a été pris avec un avocat.
- La commission cadre de vie, social, emploi se réunira prochainement afin d'étudier les diverses possibilités de recrutement pour les postes concernant le Relais de Service Public et le périscolaire
- Un élu demande où en est l'affaire opposant la commune au groupement Forestier MAPHI. M. le Maire indique que l'expert à demander au Tribunal d'Auxerre, une prorogation de délai, il dispose ainsi d'un délai supplémentaire pour déposer son rapport, soit juste 15 mars 2017.
- Un élu demande où est l'affaire opposant la commune à Mme BESSAIT. M. le Maire indique qu'un premier expert est passé, que nous sommes dans l'attente de son rapport et que d'autres expertises devront être faites
- Un élu demande si la commune pourrait prendre en charge la gestion de groupement de commande de fioul pour les habitants. Le Conseil estime qu'il n'est pas dans sa compétence de prendre en charge une telle gestion qui demande beaucoup de temps et d'organisation. M. Stephen LYTTON propose d'étudier la question à titre personnel
- Les élus s'indignent de l'état de l'espace du tri sélectif où de nombreux déchets destinés aux déchèteries sont régulièrement déposés. Le Maire fera des prélèvements dans les dépôts afin de connaître dans certains cas leurs propriétaires et se réserve le droit de porter plainte pour dépôt sauvage.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

